REQVESTE

PRESENTEE AV ROY PAR MESSIEVRS LES Cardinaux, Princes, Seigneurs, & des Deputez de la ville de Paris, & autres villes Catholiques, associez & vnis pour la deffence de la Religion Catholique Apostolique & Romaine.

A LYON,
PAR IEAN PILLEHOTTE,
Prins sur la copie imprimee à Paris.
1588.
AVEC PERMISSION.

Caa e
F
39
.326

1588 reg

REQVESTE PRESENTEE AV Roy par Meſsieurs les Cardinaux, Princes, Seigneurs, & des Deputés de la ville de Paris & autres villes Catholiques, aſſociez & vnis pour la deffence de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine.

SIRE, Monſieur le Cardinal de Bourbon & les autres Princes Catoliques qui congnoiſſans la ruyne en laquelle la Religion Chreſtienne pouuoit tomber, s'vnirent enſemble pour ſupplier voſtre Majeſté d'extirper les hereſies de ſon Royaume, qui eſtoient l'origine de tous noz maux paſſez, l'aliment des miſeres preſentes, & le malheur que nous auions à craindre pour l'aduenir: ont aſſez fait demonſtration iuſques à maintenant que leurs volontez n'ont eſté meües d'autre paſsion que du zele de l'honneur de Dieu & conſeruation de ſon Egliſe.

Et par ce que maintenant ils voyent que les grandes victoires qu'il a pleu à Dieu donner à voſtre Majeſté, offrent vne treſ-grande facilité pour arracher dés la racine ceſte mauuaiſe plante d'hereſie qui a fait naiſtre en ce

47-2035

ce Royaume, tant de dommageables regettons, ils perſiſtent encores maintenant à luy faire ceſte meſme treſ humble ſupplication de paracheuer ce ſainct œuure, l'effect duquel peut ſeul arreſter le cours de toutes les partialitez & miſeres qui menacent la ruyne de France.

Nous ne doutons point SIRE que ce ne ſoit voſtre volonté & intentiõ à laquelle nous voulons ioindre noz moyens, amys, biens, fortunes, & generalemẽt tout ce qui en pourra dependre. Que ſi voſtre Majeſté eſtime comme elle la teſmoigné que Monſieur de Guyſe y puiſſe eſtre vtile. Il proteſte deuant Dieu qu'il n'aura iamais plus de contentemẽt que quand il ſe verra ſi heureux qu'il puiſſe en vous faiſant ſeruice agreable, acquerir voz bonnes graces, & plus encores en vne ſi iuſte & ſaincte entrepriſe.

Mais d'autant que nous recongnoiſſons quelques empeſchemens qui peuuẽt non ſeulement trauerſer voſtre ſaint deſir: Mais encores amener vn iour la ſubuerſion de la religiõ Catholique, & de l'eſtat de ce Royaume (cõme treſ hũbles & tres-fideles ſubiets) Nous prendrons la hardieſſe de les luy deſcouurir. Car bien que le mal ſoit grand que chacun le ſente & en gemiſſe en ſon ame: ſi eſt ce qu'il

ne s'eſt trouué encores aucun particulier qu'il n'y aye aſſez bien viuemẽt repreſenté la principale origine du meſcontentement de tous les ſubiects de ce Royaume, pour le mal plus grand qui ſemble trainer apres ſoy la ruyne de l'eſtat ſi bien toſt il n'y eſt remedié.

Voſtre Majeſté donques, SIRE, prendra en bonne part s'il luy plaiſt ce que nous dirons, pouſſez ſeulement du zele que nous auons à ſon ſeruice, du bien de ſon Royaume & à la tranquilité de ſes ſubiects.

Le Duc d'Eſpernon, SIRE, & le Sieur de la Vallette ſon frere, leſquels elle a eſleuez aux plus grãdes charges & dignitez de ce Royaume ſont recogneus non ſeulement par la France, mais generalemẽt par toute la Chreſtienté pour principaux fauteurs & ſupport des Heretiques.

Le voyage dudit Duc d'Eſpernõ en Guyenne, les traictez qu'il y feit, les conſeils qu'il donna, la faueur qu'il a fait à ceux qu'il a congneu leur eſtre affectionnez, la hayne qu'il a monſtré auoir à tous les bons Catholiques, meſmes à ceux qu'il a eſtimé fauoriſer ceſte cauſe, la participation qu'il a euë aux affaires que Cletuant negotioit pour les heretiques, la liberté qu'il a ouuert aux heretiques de Mets, les entrepriſes qu'il a faites ſur Cambray,

bray ville appartenant à la Royne, le ſoupſon qu'il a donné de tous les gens de bien, l'aſsiſtance qu'il a preſté aux Reiſtres deffaits pour fauoriſer leur retour & leur ſeruir d'eſcorte. Le conſeil du trouble dernierement aduenu à Paris, les Parlemẽts ſecrets qu'il a eus auec Chaſtillon, les deportemens de ſon frere, la prinſe de Valence, Tallard, Guilleſtre & autres places qu'il a oſté aux Catholiques de Dauphiné, la cõniuence dont il a vſé pour y auãcer le pouuoir des heretiques pour la deſtruction de ceſte Prouince, & les menees qu'il fit pour empeſcher la reddition d'Auſſonne deſcouurent aſſez à quoy tendent leurs deſſeins.

Et quand il plaira à voſtre Majeſté que plus particulierement on luy en face entendre les preuues auec le conſentement general de tous ſes ſubiects. Nous luy en repreſenterons pluſieurs qui ſeroient trop longues à inſerer en ceſt eſcrit, & que pour pluſieurs bonnes raiſons nous n'expliquerons plus auant pour ceſte heure.

Ceſte cõmune opinion, SIRE, de l'intelligence que leſdits Duc d'Eſpernon & la Vallette ont auec les heretiques & la grandeur à laquelle il a pleu à voſtre Majeſté les eſleuer, fait craindre à voz bons ſubiects (principale-

mẽt Catholiques) que ſi ils preuoyoiẽt q̃ voſtre faueur vint vn iour à leur manquer (cõme certainement il eſt impoſsible que leurs deportements inſolens puiſſent gueres plus lõg temps eſtre ſupportables à vn ſi grand & ſi ſage Roy) ne pouuãs trouuer ſupport entre les Catholiques, ils ne ſe iettaſſent entre les bras des heretiques, & tranſportaſſent auec eux toutes les Prouinces & places fortes qui ſont en leur puiſſance entre les mains de ceux auec leſquels ils ont deſia vne ſi eſtroicte participation: de ſorte que la France qui ſemble bien toſt eſtre libre d'hereſies, ſe verroit plus miſerablement aſſuiettie à leurs dominations tyranniques qu'elle n'a iamais eſté.

Outre cela, SIRE, qu'on les eſtime autheurs du deſordre en tous les bons reiglements & police de France, ils ont fait vne honteuſe marchandiſe des Eſtats du Royaume, ils ont rauy & mis en leurs coffres toutes les finances de France, & à peine tant de ſubſides ont peu ſaouler leur auarice, ils ont offencé les principaux Officiers de voſtre Couronne, & les plus ſpeciaux ſeruiteurs de voſtre Majeſté, ils ont eſloigné d'aupres d'elle beaucoup de ceux qui la pouuoient bien & ſagement ſeruir, ils ne ceſſent iournellement de calomnier & mettre en ſoupſon vers elle

les

les gens de bien qu'ils ſçauent n'approuer leurs actions.

Que ſi quelques vns de ceux qui ſe ſont ſeruilement aſſuiettis à eux, veulẽt perſuader à voſtre Majeſté que ce que nous luy propoſons maintenãt procede de quelque animoſité ou inimitié particuliere que nous ayõs enuers eux, Nous la ſupplions treſhumblemẽt. Premieremẽt d'en demãder l'aduis à la Royne ſa mere, qui par la prudẽce de laquelle elle a vſé au gouuernemẽt de ceſt Eſtat, & le rang qu'elle tiẽt, s'eſt acquiſe aſſez de puiſſance de parler franchement des choſes qui touchent de ſi pres, & puis d'adiurer par le ſerment & deuoir qu'ils luy doiuent, les Princes, les Officiers de ſa Couronne, les Seigneurs de ſon Cõſeil, & les plus prudẽs perſonnages de ſon Royaume, de luy dire auec toute liberté ce qu'ils en ſentent: & nous nous aſſeurõs qu'ayans par ſon commandement acquis telle liberté, ils reietteront comme nous la cauſe des principaux mal-heurs de France ſur les deſſeins & deportemens de luy & de ſes freres comme chacun d'eux le cognoiſt en ſoy & le confeſſe en particulier.

Cela faict que plus hardiment nous ſupplions voſtre Majeſté que recognoiſſant l'origine du mal que nous eſtimons que iuſques

ques icy elle a ignoré, il luy plaise les esloigner de sa personne, & de sa faueur pour empescher que par cy apres ils puissent faire le mal que tous les bons François & Catholiques craignent, remettant ce qu'ils tiennent en la puissance des heretiques les descharger de toutes les charges & gouuernemens qu'ils tiennent en ce Royaume, sans les auoir aucunement meritez.

Et afin que quelques vns qui n'ont rien tant taché que de nous rendre odieux, ne puissent dire que nous faisons ceste Requeste pour nous enrichir & auancer de leurs despoüilles. Nous protestons que nostre plus grand contentement sera quand nous les verrons despartis à ceux que vostre Majesté sçaura tres-bien iuger en estre dignes, & au merite desquels leur ambition les auoit rauis.

De cela, SIRE, vostre Majesté tirera tant d'honneur, vtilité & tranquillité pour son Royaume, que l'ayant bien consideré nous ne doutons point qu'elle ne se conforme en chose si iuste à la tres-humble Requeste & intention de voz bons subiects.

Premierement elle deliurera tout le peuple de la Frãce, & principalemẽt les Catholiques d'vne tresgrande apprehension qui les trauaille, tant pour les deportements dudict

Duc

Duc d'Eſpernon & de ſon frere que pour la crainte qu'ils ont qu'à l'aduenir leur grãdeur ne ſoit l'auancement de la dominatiõ tyrãnique de l'hereſie, laq̃lle ils redoutẽt tant, qu'ils aymeroiẽt mieux mourir q̃ de la voir eſtablie.

Apres le contentemẽt qu'elle aura dõne à ſon peuple elle pourra ſans doubte pourſuyure l'effect & heureux ſuccez de ſes victoires ja acquiſes cõtre les heretiques, & pour y cõmẽcer s'acheminer en Guyẽne ou elle ſera aſſiſtee de l'affectiõ plus grande de tous ſes bõs ſubiects Catholiques qui accroiſtront & leur volõté, & leur courage quãt ils verrõt les empeſchemẽs qu'ils ont peu redouter eſtre oſtez. Car chacun recognoiſt aſſez que ceſte guerre ne ſe peut biẽ acheuer ainſi qu'il appartient, tãt que les forces principales de ce Royaume ſeront en la main d'vn hõme qui a ſi particuliere intelligẽce auec vos ennemis, & qui ſe veut ſoubs voſtre authorité rendre eſpouuentable aux bons & treſ-affectionnez Catholiques.

Et ce pendant que voſtre Majeſté fera ce progrez en Guyenne pour maintenir voſtre ville de Paris & pourueoir aux choſes neceſſaires pendãt voſtre abſence, la Royne voſtre mere, qui par ſa prudẽce s'y eſt acquiſe beaucoup de croyãce & amour du peuple, y tiẽdra les choſes treſ-trãquilles, & ſçaura cõme elle

feiſt cy deuãt en sẽblable occaſiõ ſe ſeruir de perſonnes affectiõnez au biẽ de voſtre Eſtat.

Et par ce que la Prouince de Daulphiné n'a pas moins de beſoin que celle de Guyẽne d'eſtre ſecourue eſtant reduicte en vn eſtat treſ-deſporable par les mauuais deportemẽs de la Vallette, & les ſecrettes intelligences qu'il a eues auec les ennemis, Mõſieur le Duc de Mayenne (s'il plaiſt à voſtre Majeſté luy en donner les moyens) luy ſeruira auec toute fidelité & affection qui ſe peut attendre d'vn treſ-humble ſeruiteur & ſubiect. Ce que nous propoſons d'autant plus hardiment que nous ſcauons que les Catholiques qui on eſté vne fois deſ ja deliurez par luy d'vne ſemblable ſeruitude, l'auront treſ-agreable, voyre le requierent treſ-inſtamment.

Et entre les plus grãdes vtilitez que voſtre Majeſté pourra tirer les eſloignant de ſa preſence, ceſte-cy ne ſera pas de moindres qu'elle pourra, employant aux vtilitez vrgentes de ſon Eſtat, les grands moyens qu'elle ſouloit donner pour entretenir leur grandeur, ſaouler leur auarice, achepter les places fortes de voſtre Royaume, leſquelles ils marchandoiẽt toutes aux deſpens de voz finances, elle aura plus de commodité de donner ſoulagement à ſes ſubiects aſſez affligez d'ailleurs.

Et

Et par ce q̃ la porte des ſubſides nouueaux, qui eſt partie cauſe principale de la ruyne du peuple & de pluſieurs grands deſordres a eſté par eux ouuerte ou grandement eſlargie, voſtre Majeſté, ne deſire rien tant que le ſoulagement de ſon peuple, les ayant oſté d'aupres d'elle la pourra plus ayſémẽt fermer, remettant en vigueur les belles & anciennes ordõnances de ce Royaume laiſſant la verificatiõ des Edicts nouueaux, & les remonſtrãces ſur iceux aux Cours de Parlement & autres ſouueraines, aboliſſant l'vſage pernicieux des partis, defendant l'acquictement des dons, ſinon en fin d'annee, eſtant du tout & ſoubs griefues peines la ſuppoſition des noms que l'on a practiquee pour faciliter la verification des dons contre les anciennes Loix du Royaume, eſtaignant du tout la practique des cõptans. Bref oſtant tous les abuz qui ont eſté par eux introduits ou augmentez à la ruyne du peuple, & preiudice de voſtre ſeruice.

Et d'autant, SIRE, que les Catholiques de voſtre Royaume ont touſiours grandement craint q̃ quelque iour ils ne vinſſent à tomber ſoubs la domination & puiſſance des heretiques, la tyrãnie deſquels par la miſere de leurs voiſins leur eſt effroyable & eſpouuentable. Nous ſupplions treſ-hũblement voſtre Ma-

jesté de les asseurer, tãt de ceste crainte que de l'effect de la mauuaise volonté que les heretiques leurs fauteurs & adherãs ont de se vẽger de ceux qui se sont opposez à leurs desseins, remettãt à vostre Majesté d'en rechercher les moyens, sçachant q̃ nul n'a plus de volonté & intereſt qu'elle à la conseruation de la Foy & Religiõ, & de ses bons subiects Catholiques.

Voyla, SIRE, ce que nous auõs estimé digne de vous estre representé pour l'Estat general des affaires de la Religion Catholique, & bien de vostre Estat. Vous suppliant auoir agreable ces tres-humbles remonstrãces qui ne procedent que du zele que nous auons à l'hõneur de Dieu, au bien de vostre seruice & au repos & tranquillité de voz subiects.

Pour ce qui concerne vostre bõne ville de Paris, SIRE, voz tres-hũbles, tres-obeyssans & tres-fidelles subiects, les Bourgeois & habitãs d'icelle & nous auec eux, outre ce que dessus vous supplions en toute humilité que cõme leur fidelité enuers les Rois voz predecesseurs & vostre Majesté a esté assez de fois tesmoignee par memorables effets: Ainsi il vous plaise croire qu'ẽ tout ce qui est passé ces derniers iours, ils n'ont iamais eu volonté ne intentiõ de se despartir de la vraye obeyssance que les subiects doiuẽt à leur Roy: la crainte

seule

ſeule de veoir inopinemẽt & par voye inuſitee entrer des forces dans voſtre ville, leur à faict prẽdre leurs armes par le cõmandement neantmoins de leurs Magiſtrats, deſquels ils ont les Ordõnãces par eſcrit, non pour aucun doute qu'ils euſſent de la bõté & Iuſtice de voſtre Majeſté, mais d'autãt q̃ quelques perſonnes violẽtes autheurs & Conſeillers de ceſte entrepriſe, abusãt de voſtre authorité ne vouluſſent attẽter cõtre eux par voye extraordinaire, ce dõt ils les auoyent ſouuent menacez.

Mais ils ont receu vn treſ-grãd regret, que ceux qui auoient eſté autheurs de ce conſeil, & qui craignoient la iuſte indignatiõ du peuple, ayent pouſſé voſtré Majeſté à ſortir de ceſte ville. D'autãt que par là on leur aye oſté le moyen de pouuoir monſtrer l'effect de leur bõne volonté & les teſmoignages qu'ils luy vouloient donner de leur obeïſſance, leſquels ils continueront de rendre à l'aduenir.

Et bien que voſtre Majeſté recognoiſſe aſſez par ce que deſſus qu'il n'y a point de faute de leur part ny en effect ny en volonté (Comment ils en ſentent leurs cõſciences fort nettes) Si eſt-ce que ſi elle auoit receu quelque deſplaiſir pour les choſes paſſees, ils la ſupplient treſ-hũblemẽt cõme Prince treſ-doux, qui eſt amateur de ſon peuple, oublier ſon

meſcontentement & les tenir comme ils ont touſiours eſté & veulent demeurer pour ſes treſ-hũbles & treſ fidelles ſeruiteurs & ſuiets.

Et par ce qu'on luy a voulu cy deuant dõner beaucoup de mauuaiſes impreſsiõs de leur fidelité, par faux & calomnieux rapports comme ils ont eſp rouué par effect, & que ce nouuel accident ſuruenu malgré eux & à leur grãd regret a apporté beaucoup de nouueau ſubiect de deffiance, Voz treſ-hũbles & treſ-obeyſſans ſubiects les habitãs de voſtre ville de Paris, & nous auec eux, ſupplient treſ-hũblement voſtre Majeſté leur dõner ſeurté de pouuoir cy apres viure en tranquillité & repos ſouz ſon obeyſſance, s'aſſeurans qu'elle en ſçaura trop mieux trouuer les moyens qu'ils ne les pourroient ny pẽſer ny requerir.

Et pour commẽcement ils la ſupplient auoir agreable que le Sieur d'O ſe deporte d'o reſnauant du maniement des affaires de la ville & commandement en icelle pour quelques raiſons qu'ils ayment mieux taire que publier ſi voſtre Majeſté ne leur commande.

Et par ce que les anciens Preuoſt des Marchãds, Eſcheuins & Procureurs de ladite ville pour beaucoup de raiſons que voſtre Majeſté peut entendre, ne pourroit conſeruer la ville au repos & vnion qui eſt requiſe. Voz

treſ

treſhũbles ſubiects les habitans d'icelle vous ſuppliẽt auoir agreable la demiſſiõ qu'ils ont faict de leur charge & l'eſlection d'autres en leur place que le corps deſdicts habitans ont faict pour deux ans, eſtimans qu'autrement la ville ne pouuoit eſtre diſpoſee à la trãquillité que voſtre Majeſté le deſire, & par meſme moyen authoriſer ce q̃ par eux a eſté & ſera faict & ordonné ſouz voſtre authorité pour le repos & aſſeurance de ſes bons ſubiects.

Et pour l'aduenir ils la ſupplient, SIRE, auoir agreable que les habitans de la ville puiſſent auec toute liberté & par les formes accouſtumees eſlire leurs Eſcheuins & Magiſtrats, qui ſera le vray moyen de contenir ce peuple en vnion & repos, quand ſes Magiſtrats auront eſté choiſis par eux.

Et d'autãt que tous les monopoles & abuz qui ſe font és electiõs des Magiſtrats & autre Police de ladite ville eſt nourrie & entretenue par la plus part des Officiers de ladicte ville qui entrẽt en leurs Offices par achapts qu'ils en font notoiremẽt au grãd preiudice de voſtre ſeruice & du bien de ladicte ville. Leſdicts habitans ſuppliẽt voſtre Majeſté ordõner que vaccatiõs aduenãt part mort ou forfaicture deſdicts Offices, tant de Conſeillers de ville que Quarteniers & autres, il y ſoit

pourueu par election pour en iouyr par lesdicts esleuz durant deux ans, ou tel autre tẽps qu'il sera aduisé pour le mieux, & le temps expiré sera procedé aux nouuelles esections selon qu'en auez esté cy deuant requis par plusieurs fois.

Ceste ville, SIRE, qui est l'abord de toute la Frãce, s'est veüe par cy deuãt fort incõmodee pour le passage des gens de guerre, & seroit à craindre que cela continuant n'y apportast vne cherté de toutes choses necessaires à la vie, qui faict que lesdicts habitãs supplient tresf-humblement vostre Majesté que quãd il luy plaira retourner en ceste ville, dequoy ils auront vn extreme contentement, & vous en suppliẽt tresf-humblemẽt, elle aye agreable de n'y amener ne à douze lieuës és enuirons autres forces que ses gardes ordinaires du corps particulier, & leuant des compagnies pour l'effect de la guerre les en tenir esloignees.

Auec ces deux moyẽs & autres que vostre Majesté pourra mieux donner, elle fera q̃ lesdicts habitans de vostre ville de Paris reprendront leur asseurance pour cõtinuer comme ils feront pour iamais le seruice & obeyssance qu'ils doiuent à vostre Majesté à la gloire de Dieu & au repos de tous voz subiects.

FIN.